



## Taxe assainissement eau

-----  
Par Alan65

Bonjour,  
Je souhaiterais savoir si un particulier qui dispose d'un assainissement non collectif est assujéti au paiement de la taxe d'assainissement collectif.

Malgré 3 relances auprès de mon fournisseur, je n'ai aucune réponse de leur part.

Bien cordialement

-----  
Par ESP

Bonjour  
AVEZ VOUS LU ceci ?

[url=https://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/la-redevance-d-assainissement-non-collectif-r49.html#:~:text=Les%20propri%C3%A9taires%20disposant%20d'une,200%20%E2%82%AC%20%C3%A0%20ce%20titre].]https://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/la-redevance-d-assainissement-non-collectif-[/url]

-----  
Par Alan65

Bonjour, merci pour cette information.

Ma fosse est bien vérifiée par le SPANC que je rétribue après réalisation du contrôle.

Je paye donc les 2 taxes.

Je pense que je vais passer par l'envoi d'une lettre recommandée auprès du fournisseur puisqu'il ne daigne pas répondre à mes demandes.

Bien cordialement

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
Si un service d'assainissement collectif est disponible et que vous ne vous raccordez pas, vous êtes redevable de la taxe même si vous n'êtes pas raccordé, et vous devrez payer dans certains cas une majoration.

plus d'infos ici :  
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F447]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F447[/url]

Vous refusez de vous raccorder au réseau public  
Si vous ne respectez pas l'obligation de raccorder votre bâtiment au réseau public, la commune peut vous demander de payer une somme au moins équivalente à la redevance d'assainissement. Cette somme peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal dans la limite de 400 %.

Vous ne la paierez pas si vous vous raccordez dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité.

La commune peut, après vous avoir mis en demeure, procéder d'office et à vos frais aux travaux indispensables.

-----  
Par Alan65

Bonjour,  
Je suis exonéré de branchement du fait de la distance.  
Ma mairie a pris un arrêté en ce sens.

Bien cordialement

-----  
Par yapasdequoi

Il semble donc que cet arrêté doit être rappelé au fournisseur...